



EXTRAIT du Registre Des Arrêtés du Maire

N° 2025 – 255

OBJET : INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR TROIS PLACES À L'ENTRÉE DU PARKING ALLÉE DE L'EUROPE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « ESBLY EN FÊTE » DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 AU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « ESBLY EN FÊTE », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, afin de permettre le déchargement et l'installation du carrousel de Noël, **le jeudi 11 décembre 2025 à 10h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places à l'entrée du parking situé allée de l'Europe, sauf véhicule de déchargement du carrousel, **du mercredi 10 décembre 2025 à 14h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 7h00 ;**
Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités.

.../...

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Service Evènementiel,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 16 octobre 2025.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :*

en sous-préfecture le : 16 OCT. 2025
de sa publication le : 16 OCT. 2025
de l'affichage le : 16 OCT. 2025
A Esbly, le 16 OCT. 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr